

" BIOMERIEUX "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme
673.620.399 R.C.S. LYON

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

COMMISSARIAT CONTROLE
AUDIT - C. C. A.
112 rue Garibaldi
69006 LYON

DELOITTE & ASSOCIES
81 Bd Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

COMMISSARIAT CONTROLE
AUDIT - C. C. A.
112 rue Garibaldi
69006 LYON

DELOITTE & ASSOCIES
81 Bd Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

" BIOMERIEUX "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme
673.620.399 R.C.S. LYON

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Monsieur Jean-Luc BELINGARD, Président Directeur Général nommé à compter du 1er janvier 2011**Indemnité de départ**

Lors de sa réunion du 17 décembre 2010, le conseil d'administration de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, a autorisé le versement d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Jean-Luc BELINGARD, Président Directeur Général de la société à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette indemnité de départ représentera 24 mois de salaire (fixe et variable).

Cette indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. En outre, elle ne sera versée que si la croissance du chiffre d'affaires et la marge opérationnelle courante atteignent les objectifs annoncés au marché l'année précédant l'année au cours de laquelle le départ de Monsieur Jean-Luc BELINGARD interviendra.

Cette indemnité de départ ne sera versée qu'après constatation par le conseil d'administration du respect des conditions énumérées ci-dessus.

Elle ne sera pas versée en cas de démission, de départ à la retraite ou de changement de fonction à l'intérieur du groupe.

Avec la société bioMérieux BV**Abandon de créances**

Nature et objet : votre société a consenti, le 23 décembre 2010, un abandon de créances à hauteur de 7 500 000 euros à sa filiale bioMérieux BV.

Administrateurs indirectement intéressés : Messieurs Alain MERIEUX et Alexandre MERIEUX.

Avec la société THERA CONSEIL

Nature et objet : votre société a signé, le 3 mars 2011, une convention d'occupation précaire d'un immeuble situé à Tassin (sans propriété commerciale), 45 avenue du 11 novembre 1918 à compter du 15 mars 2010.

Modalités : Indemnité annuelle de 36 000 € HT, hors charges, payable par trimestre à terme échu jusqu'au 15 mars 2011, 37 000 € ensuite.

Montant facturé sur l'exercice

36 000 €

Administrateur intéressé : Monsieur Philippe ARCHINARD.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs*****a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L.225-42 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société TRANSGENE**Collaboration dans le cadre du programme Adna pour développer un test compagnon du virus HPV**

Nature et objet : Contrat de prestations de service entre les sociétés bioMérieux et Transgene, aux termes duquel bioMérieux est chargé du développement d'un test compagnon du virus HPV pour le compte de Transgene.

Modalités : Les contributions des deux parties dans ce programme sont les suivantes :

Mise en commun des ressources et connaissances.

Financement du développement par Transgene avec le versement de 782 000 euros à bioMérieux selon l'avancement et les résultats du développement.

La propriété industrielle des résultats reste acquise à Transgene, sauf développements issus des technologies apportées par bioMérieux.

La cession à Transgene des kits développés par bioMérieux s'effectuera au coût de revient majoré d'une marge de 15 %.

Montant constaté en produits en 2010 par bioMérieux 238 000 €

Avec les sociétés Institut Mérieux et Transgène**Accord de consortium dans le cadre du projet ADNA («Avancées Diagnostiques pour de Nouvelles Approches thérapeutiques »)**

Nature et objet : accord ayant pour but de fixer les règles de gouvernance et le statut de la propriété industrielle et de l'exploitation des résultats issus des travaux du consortium.

Cet accord de consortium implique Institut Mérieux, bioMérieux SA et diverses autres sociétés dont Transgène SA, en vue de la réalisation d'un programme de recherche et développement dénommé « ADNA » (Avancées Diagnostics pour de Nouvelles Approches thérapeutiques) qui entend contribuer au développement de la médecine personnalisée dans le domaine des maladies infectieuses, des cancers et des maladies génétiques rares.

Modalités : cet accord est entré en vigueur en octobre 2008, après l'accord de la Commission européenne sur les conditions de son financement par l'OSEO-ANVAR (anciennement Agence pour l'Innovation Industrielle).

Avec la société Institut Mérieux**Contrat de prestations de services dans le cadre du projet ADNA :**

Nature et objet : Institut Mérieux s'engage, en qualité de chef de file du programme ADNA, à effectuer des prestations de services de coordination.

Modalités : bioMérieux est facturé d'une quote-part de tous les coûts directs et indirects supportés par Institut Mérieux pour l'exécution de ses obligations, égale à la part de bioMérieux dans le budget éligible aux subventions et avances remboursables.

Au titre de 2010, le montant des charges facturées à bioMérieux s'élève à 226 998 €.

Contrat de prestations de services

Nature et objet : Votre société a signé une convention de prestations de services avec la société Institut Mérieux à compter du 1er janvier 2002 (modifiée par deux avenants en 2007).

Modalités :

- Selon avenant 1, la rémunération est fonction des services rendus par la société Institut Mérieux (coûts et charges de personnel majorés de 8 %) et est répartie entre les sociétés du groupe Institut Mérieux selon trois clés de répartition fondées sur les poids respectifs des immobilisations, du chiffre d'affaires et de la masse salariale.

- L'avenant 2 traite des modalités de répartition du coût des attributions d'actions gratuites lorsque le salarié bénéficiaire a été muté à l'intérieur du groupe Institut Mérieux pendant la période d'acquisition. La société du groupe Institut Mérieux qui attribue les actions gratuites, refacture sans marge bénéficiaire, les coûts liés aux attributions gratuites d'actions au prorata du temps passé par le salarié concerné dans chacune des sociétés au cours de la période d'acquisition.

En 2010 :

- concernant l'avenant 1, la société Institut Mérieux a facturé à votre société	3 311 583 €
- concernant l'avenant 2, votre société a facturé à la société Institut Mérieux	0 €

Avec la Fondation Mérieux**Convention spécifique de partenariat et de mécénat.**

Nature et objet : La Fondation Mérieux souhaitant se doter de moyens de recherches propres pour développer des solutions de santé adaptées aux contraintes des pays en voie de développement, bioMérieux a décidé de soutenir financièrement ce projet en s'engageant sur un contrat de mécénat et a mis à disposition une équipe de laboratoire et les moyens associés. Cette convention, d'une durée de trois ans, représente une aide financière de 1,5 M€ en 2008, 1 M€ en 2009 et 0,5 M€ en 2010.

La Fondation Mérieux a la possibilité d'accéder à d'autres expertises existantes chez bioMérieux et sera propriétaire de l'intégralité des résultats issus des recherches du laboratoire.

Modalités : Les divers moyens mis à la disposition de la Fondation Mérieux par votre société en 2010 représentent une valeur de 500 000 €

Avec la société IPSEN**Accord de collaboration dans le domaine du theranostic**

Nature et objet : Collaboration des sociétés bioMérieux et Ipsen pour le développement d'un test de diagnostic « compagnon » portant sur une nouvelle molécule en cours d'essai clinique de phase I par IPSEN, et destinée au traitement du cancer du sein.

Modalités : Ipsen fournit les échantillons nécessaires à la recherche et au développement par bioMérieux de ce test compagnon. bioMérieux doit concevoir un test permettant d'identifier les patientes susceptibles de répondre positivement à ce nouveau traitement, la moitié du coût de ses travaux de développement étant pris en charge par IPSEN. Ce test contribuera au développement clinique de la molécule d'IPSEN, ainsi qu'à celui d'un test diagnostique qui pourrait être commercialisé par bioMérieux.

Avec la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux**Mécénat humanitaire**

Nature et objet Votre société a conclu avec la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux une convention de mécénat humanitaire. Le montant de la dotation annuelle à la Fondation est soumis chaque année au Conseil d'administration.

Modalités : Au titre de l'exercice 2010, votre société a enregistré une charge de 1 325 000 €.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Institut Mérieux**Usage du nom "Mérieux" :**

Nature et objet : La société Institut Mérieux a la possibilité d'utiliser le nom patronymique "Mérieux" pour des activités identifiées et distinctes de celle de votre société sous réserve que cette utilisation ne soit pas préjudiciable aux intérêts de votre société. La société Institut Mérieux pourrait également se voir attribuer l'utilisation exclusive du nom patronymique "Mérieux" dans l'hypothèse où votre société viendrait à être contrôlée par un tiers ne souhaitant pas conserver sa dénomination sociale.

Modalités : Cette convention n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice.

Régime de retraite :

Nature et objet : Votre société a institué un régime commun de retraite à prestations définies au bénéfice des cadres dont la classification professionnelle s'établit au coefficient 800 au sens de la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique. A la suite de restructurations intervenues dans le Groupe, les bénéficiaires de ce régime peuvent être salariés par la société Institut Mérieux. Cette convention a donc pour objet de faire adhérer la société Institut Mérieux.

Modalités : Alain Mérieux est le seul bénéficiaire de ce régime. Ce contrat a été clos et aucune somme n'a été versée en 2010.

Avec les sociétés Institut Mérieux, Siliker Group Corp. et Transgène**Accord de répartition des frais de rupture de contrat liés au départ d'un salarié du groupe.**

Nature et objet : répartition des conséquences financières d'une éventuelle rupture du contrat de travail des salariés ayant collaboré dans plusieurs sociétés du groupe Institut Mérieux.

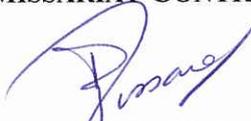
Modalités : La société effectuant le licenciement procède au paiement de l'intégralité des "frais de rupture de contrat" au profit du salarié concerné, puis répartit ces "frais" entre les autres sociétés au prorata de la rémunération versée par chaque société depuis le début de la carrière du salarié au sein du groupe.

Aucune refacturation n'a été effectuée sur l'exercice à ce titre.

FAIT A LYON ET VILLEURBANNE, LE 8 AVRIL 2011

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT


Danièle PISSARD

DELOITTE & ASSOCIES


Olivier ROSIER